

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« **Grand Concours Gourmet : 130 robots Ariete à gagner. Devenez un véritable chef !** »

### **Article I : Organisation**

Fratelli Carli S.p.A., sis en via Garessio, 11, Imperia, Italie, numéro de TVA 00395540081 et numéro d'identification fiscale italien 02906460015 organise le présent **jeu avec obligation d'achat** dénommé « Grand Concours Gourmet : 130 robots Ariete à gagner. Devenez un véritable chef ! », valable du 6 octobre au 31 décembre 2016. Le tirage au sort final aura lieu en Italie, au plus tard le 28 février 2017, en la présence d'un notaire.

### **Article II : Participation**

**Ce jeu avec obligation d'achat** est ouvert à tous personnes physiques majeures clientes (consommateurs finaux) résidant en France, Allemagne et Autriche - à l'exclusion des entreprises. (A l'exclusion des employés du promoteur, ainsi que leurs membres de famille les plus proches et tous ceux qui sont liés professionnellement à cette promotion). Toute commande incomplète, non réglée, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

### **Article III : Modalités**

Pour participer au Jeu, les consommateurs dénommés ci après "les clients" - à l'exclusion des entreprises, devront effectuer au moins un achat par correspondance de produits du catalogue alimentaire Fratelli Carli, selon les modalités suivantes:

- En utilisant le bon de commande approprié délivré périodiquement par la société Fratelli Carli S.p.A aux clients, à renvoyer par le biais d'une enveloppe préalablement affranchie;
- En contactant le centre de commandes téléphoniques Fratelli Carli approprié;
- Par le biais d'Internet;
- Par courriel;
- Par télécopie.

N.B. chaque commande donne droit à une chance de participer au jeu.

Les clients (c'est-à-dire les consommateurs finaux, à l'exclusion des entreprises) qui passeront par correspondance des commandes personnelles ou des commandes de produits représentant des cadeaux réservés aux tiers (services cadeaux) durant la période définie, pourront participer automatiquement au tirage au sort final une fois par commande passée. Par conséquent, plus les commandes pour chaque consommateur seront nombreuses, plus les chances de gagner au tirage final seront importantes.

Il est précisé qu'aux fins de la participation au concours, seuls les achats effectués seront pris en considération; en effet, il ne suffit pas de passer la commande, mais il est nécessaire de retirer et de payer le prix des produits commandés, sous peine d'interdiction de participer à la commande spécifique.

Le promoteur se réserve la faculté de vérifier à tout moment la validité des participations, y compris l'identité des participants et leur lieu de résidence, et de disqualifier tout participant violant les clauses contenues dans le présent règlement ou agissant de manière frauduleuse.

### **Article IV : Dotation**

Les prix à gagner sont les suivants:

- Du 1<sup>er</sup> au 130<sup>ème</sup> lot : 1 robot multifonctions Ariete modèle 1594/2, couleur jaune, d'une valeur de € 130,00 TTC, dotés de 6 vitesses avec fonction « Pulse » et 3 accessoires : 1 crochet pétrisseur pour pâte moule, 1 crochet pétrisseur pour pâte dure et 1 fouet à fils pour incorporer. Le prix inclut aussi un bol en acier inoxydable d'une capacité de 4 L doté d'une protection contre les éclaboussures.

La valeur totale de ces prix est de € 16.900,00 TTC.

### **Article V : Désignation des gagnants**

Toutes les commandes parvenues et traitées durant la période de participation participeront automatiquement au tirage final, durant lequel 130 vainqueurs et 50 vainqueurs de réserve seront tirés au sort. Chaque vainqueur se verra attribuer 1 prix, c'est-à-dire un robot Ariete modèle 1594/2, d'une valeur commerciale de € 130,00 T.T.C. Le tirage au sort sera effectué par un notaire avant le 28 février 2017 en Italie. 1 seul lot par gagnant.

Les gagnants seront informés par la société Fratelli Carli S.p.A du résultat par courrier recommandé avec accusé de réception. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Fratelli Carli S.p.A. se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bon de commande pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VI : Notification de la victoire et remise du lot**

Aux fins de la remise du prix, le promoteur enverra en premier lieu une notification informant le participant de sa victoire par e-mail ou par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans la base de données clients de Fratelli Carli.

Le promoteur s'assurera de la remise de la notification et, après avoir constaté son arrivée, enverra le prix à la même adresse, sauf si le vainqueur exprime son refus par écrit dans 30 jours.

Les prix seront remis à l'adresse du vainqueur dans un délai de 90 jours à compter de la date de communication de la victoire, sauf retard dû à un cas de force majeure, et exclusivement après paiement de la fourniture de la commande des produits Carli relative à la victoire.

La responsabilité du promoteur ne sera pas engagée en cas de remise de prix dont l'emballage a été endommagé, rompu et/cassé et **le vainqueur, ou la personne chargée de retirer le prix à sa place, est invité, avant d'apposer sa signature sur le bordereau de livraison, à contrôler soigneusement que l'emballage n'ait pas été endommagé, cassé, etc., et de signaler le dommage au Centre des Commandes Fratelli Carli, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la livraison, afin d'en obtenir la substitution.**

Le vainqueur recevra avec le prix une enveloppe contenant un formulaire de livraison qu'il devra dûment remplir et expédier au moyen de l'enveloppe pré-imprimée et affranchie par Fratelli Carli, et qui représentera une attestation de livraison.

La remise des prix sera à la charge du promoteur et le vainqueur ne devra rien payer à cet effet.

En cas d'impossibilité de remettre la notification ou de remettre le prix, le promoteur contactera à nouveau le vainqueur en utilisant toutes les informations que le client a mis à sa disposition, afin de procéder efficacement à une nouvelle expédition, en convenant des délais et des modalités d'exécution avec le vainqueur.

A ce propos, il est précisé que la société promotrice procédera d'abord à un appel téléphonique puis, suite à trois tentatives se révélant vaines, enverra une nouvelle communication écrite par e-mail ou par voie postale. En l'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail ou de la réception de la lettre recommandée, le vainqueur sera réputé introuvable et son prix sera attribué au premier vainqueur figurant dans la liste de réserve.

Le prix sera attribué à l'un des vainqueurs de réserve dans l'ordre du tirage, même si au moment de la remise du prix, ce dernier est refusé par le vainqueur ou par la personne chargée par ce dernier de retirer le prix.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée au promoteur en cas de non réception de la notification ou des prix due à une indication erronée des adresses ou des données personnelles de la part des participants.

#### **Article VII : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse précisée à l'article I du présent règlement. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

#### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Fratelli Carli S.p.A. tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société Fratelli Carli S.p.A. se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VII. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Fratelli Carli S.p.A. pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article IX: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Fratelli Carli S.p.A. ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **Article X: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article XI: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE. Les données personnelles pourront être communiquées à des partenaires sélectionnés si le participant donne son autorisation.

#### **Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article XIII : Dispositions finales**

1. Si, pour quelque motif que ce soit, la Promotion ne peut pas se dérouler conformément au programme prévu, le Promoteur a la faculté de supprimer, d'achever, de modifier ou de suspendre cette Promotion, en informant les participants par le biais des mêmes moyens que ceux utilisés pour communiquer la promotion.
2. Les données personnelles seront traitées conformément à la politique de confidentialité adoptée par Fratelli Carli, qu'il est possible de consulter sur le site [www.oliocarli.com](http://www.oliocarli.com).
3. Le promoteur n'assume aucune responsabilité en cas de problèmes techniques ou postaux de quelque nature que ce soit, susceptible d'interférer sur la demande ou la remise des prix.
4. La présente promotion sera communiquée sur les sites Internet [www.oliocarli.de](http://www.oliocarli.de) , [www.oliocarli.fr](http://www.oliocarli.fr) , [www.oliocarli.at](http://www.oliocarli.at) et par mailing.